



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

**COMMUNE D'ITTERSWILLER**  
(67650)

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

*Vendredi 20 mars 2026 à 19h00 Salle du Conseil Municipal*

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Monsieur Vincent KIEFFER, maire sortant.

Monsieur Vincent KIEFFER procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal proclamés élus à l'issue du scrutin du 15 mars 2026, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Sont présents** : SOHLER Karin, RIEHL Claude, JOST Rachel, HALTER Lionel, PAUMA Mathilde, SCHWARTZ Eric, BECK Camille, BLONDEAU Xavier, PONSONNET Elisabeth, FALLER Amaury

**Sont absents excusés** : Tous les conseillers sont présents.

Monsieur Vincent KIEFFER constate que le quorum tel que défini à l'article L. 2121-17 du CGCT, est atteint.

**Ordre du jour** :

1. Installation du conseil municipal
2. Élection du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints au scrutin de liste
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
7. Délégations de fonctions du maire aux adjoints
8. Détermination des indemnités de fonction des adjoints
9. Informations diverses

**D 20/03/26 – 01 : Installation du conseil municipal**

Le président de séance, Monsieur Vincent KIEFFER, maire sortant, rappelle les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, tels que proclamés par le bureau de vote et consignés dans les procès-verbaux des opérations électorales.

**1<sup>er</sup> et unique tour : 191 inscrits - 116 votants - 3 blancs – 5 nuls – 108 suffrages exprimés**

SLOW

Il déclare installés : SOHLER Karin, RIEHL Claude, JOST Rachel, HALTER Lionel, PAUMA Mathilde, SCHWARTZ Eric, BECK Camille, BLONDEAU Xavier, PONSONNET Elisabeth et FALLER Amaury dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, le maire sortant invite le doyen d'âge, Madame Elisabeth PONSONNET, à prendre la présidence de l'assemblée jusqu'à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne Madame Anne-Sophie METZ en qualité de secrétaire de séance.

### **D 20/03/26 – 02 : Élection du maire**

#### ➤ **Rappel des dispositions légales**

La présidente de séance, Madame PONSONNET Elisabeth, rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages, est déclaré élu le candidat le plus âgé.

Elle précise également que le maire occupera la fonction de conseiller communautaire titulaire à la Communauté de Communes du pays de Barr.

#### ➤ **Constitution du bureau de vote**

Le conseil municipal désigne Madame Karin SOHLER et Monsieur Claude RIEHL en qualité d'assesseurs afin de constituer le bureau de vote.

#### ➤ **Déroulement du scrutin**

Le président invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Premier tour de scrutin

a obtenu :

M Vincent KIEFFER : 10 voix

Le président proclame M Vincent KIEFFER élu maire de la commune d'Itterswiller ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

M Vincent KIEFFER occupera la fonction de conseiller communautaire titulaire.

M Vincent KIEFFER accepte le mandat et est immédiatement installé.

M Vincent KIEFFER prend la présidence de la séance.

### **D 20/03/26 – 03 : Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose, en conséquence, de créer 2 postes d'adjoint au maire pour la durée du mandat de 2026 à 2032.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer 2 postes d'adjoint au maire.**

#### **D 20/03/26 – 04 : Élection des adjoints au scrutin de liste**

##### **➤ Modalités de scrutin**

Sous la présidence de Monsieur KIEFFER Vincent, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT.

Il précise également que le 1<sup>er</sup> adjoint occupera la fonction de conseiller communautaire suppléant à la Communauté de Communes du pays de Barr.

##### **➤ Liste présentée**

- 1er adjoint : Madame Karin SOHLER
- 2e adjoint : Monsieur Claude RIEHL

##### **➤ Déroulement du scrutin**

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

La liste obtient 9 voix et est proclamée élue.

Sont donc proclamés :

- 1er adjoint : Madame Karin SOHLER
- 2e adjoint : Monsieur Claude RIEHL

Madame Karin SOHLER occupera la fonction de conseiller communautaire suppléant.

Chacun des intéressés déclare accepter sa fonction et est immédiatement installé.

#### **D 20/03/26 – 05 : Lecture de la charte de l'élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Il remet une copie à chaque conseiller municipal ainsi que la reproduction des dispositions du CGCT portant sur l'exercice de leur mandat.

#### **D 20/03/26 – 06 : Délégation d'attributions du conseil municipal au maire**

SLOW

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

**le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :**

- **Délégation permanente de signature en ce qui concerne tout document administratif, technique et comptable ainsi que toute correspondance relevant de l'administration communale.**
- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**
- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.**
- **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.**
- **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**
- **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.**
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**
- **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégation, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.**
- **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.**
- **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.**
- **De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.**
- **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.**

SLOW

### D 20/03/26 – 07 : Délégations de fonctions du maire aux adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les délégations aux adjoints sont prononcées par arrêté du maire (art. L.2122-18 CGCT), et non par délibération du conseil municipal. Elles s'exercent sous sa surveillance et sa responsabilité.

Monsieur le Maire présente, au conseil municipal, pour information, l'arrêté portant délégation de fonctions aux adjoints.

Il précise que celui-ci sera annexé au procès-verbal des délibérations.

### D 20/03/26 – 08 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire délibère avec le Conseil Municipal et attribue, à compter du 20 mars 2026, les indemnités de fonction suivantes :

- **Au Maire** : au taux de 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur (actuellement sur la base de l'indice 1027)
- **Aux adjoints au Maire** : au taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur (actuellement sur la base de l'indice 1027)

Monsieur le Maire précise que le montant total des indemnités attribuées ne pourra excéder l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, conformément à la réglementation en vigueur et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé au procès-verbal des délibérations.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,  
Vincent KIEFFER



La secrétaire de séance,  
Anne-Sophie METZ

